#### **VILLE DE ROYAN**



# CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CANTON DE COZES

D 18.654

#### **ENTRE**

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

Ет

Le CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CANTON DE COZES, sis rue de l'Eglise à MESCHERS (17132), représenté par sa Présidente, Madame Madeleine VIAUD, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

#### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1:

La Ville de ROYAN s'engage à fournir des repas, fabriqués par la Cuisine Centrale de ROYAN, destinés aux personnes âgées adhérentes du Centre Socio-Culturel du Canton de COZES.

## ARTICLE 2:

Le nombre de repas sera communiqué au plus tard la veille, par téléphone, à la Cuisine Centrale de ROYAN par le Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes. Toutefois, à titre exceptionnel, le décompte des repas à fournir en plus ou en moins pourra avoir lieu le même jour. La Cuisine Centrale de ROYAN fournira la liste des menus une semaine à l'avance.

#### ARTICLE 3:

Les repas sont enlevés par le Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes tous les jours (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi), selon le procédé liaison froide. Le Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes sera autorisé à procéder une fois par semaine au nettoyage de son véhicule sanitaire.

## ARTICLE 4:

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an, à compter de la signature de celle-ci. En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant sa date anniversaire, la convention se verra renouvelée pour une nouvelle période de 12 mois. La convention ne pourra excéder un maximum une durée de 24 mois.

#### ARTICLE 5:

Les repas du lundi au vendredi seront ainsi composés :

## Midi:

- Entrée
- Plat
- Légumes
- Féculents
- Fromage
- Fruit
- Pâtisserie ou
- Laitage

# Soir:

- Potage
- Plat protidique ou
- Légumes
- Fruit
  - ou
- Pâtisserie ou
- Laitage

Les repas du samedi seront ainsi composés :

- Plat protidique
- Accompagnement féculents
- Fromage
- Fruit
- Pâtisserie

## ARTICLE 6:

En contrepartie des repas préparés et fournis, le Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes acquittera un prix de 8 €uros T.T.C. pour les repas des lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et 6,60 €uros T.T.C. pour les repas des samedis qui seront pris à la Cuisine Centrale de Royan le vendredi. Tous les trois mois, il sera procédé au décompte des plateaux contenants des repas qui auront été remis et ce qui auront été restitués. Tout plateau manquant sera soit facturé au Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes par la Ville de Royan ou remplacé par le Centre Socio-Culturel du Canton de Cozes à ses frais.

Pour le Centre Socio-Culturel, La Présidente.

ARC EN CIEL
14 - Rue de l'Eglise
14 - Rue de 105 46 02 52 29

Madeleine VIAUD

Fait à ROYAN, le 0 6 NOV. 2018 en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN, Pour le Maire par délégation, Le Premier d'oint,

Jean-Paul CLECH

En provenance de:	RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR: AR 2C 127 885 9559 3
Présenté / Avisé le : / / Distribué le : / /	Renvoyer à FRAB
Je soussigné déclare être Signature  Le destinataire (Précisez Nom et Prénom si mandataire)	Hêtel de Ville (Munul'Repas) 80 à venue de Poutaille
CNI/Permis de conduire  Autre  Signature Facteur*  LA POSTE AGRÉMENT N° C606	17205 ROYAN 6des